

Motion 1761

concernant l'affirmation d'une politique genevoise pour l'éducation spécialisée en faveur de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que depuis plusieurs années, l'offre des Institutions genevoises d'éducation spécialisées (IGE) ne couvre pas les besoins en matière de placement d'enfants et d'adolescents des services de l'Office de la jeunesse et des juridictions pour mineurs (Tribunal de la jeunesse, Tribunal tutélaire) ;
- que des placements en milieu hospitalier ou carcéral ou dans des foyers d'accueil d'urgence perdurent faute de places dans les IGE ;
- qu'avec l'introduction, au 1^{er} janvier 2007, du nouveau droit pénal des mineurs, les cantons devront s'adapter dans les dix ans, notamment en matière d'infrastructures d'accueil de mineurs ;
- qu'en l'état, la direction de l'Office de la jeunesse n'a pas pour prérogative de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière d'éducation ;
- que, dans le cadre de la RPT (péréquation financière) les charges transférées jusqu'alors assumées par l'Office fédéral de la justice et de l'Office fédéral des assurances sociales vont incomber en tout ou partie au canton ;
- que la nouvelle loi sur la fonction publique prévoit des mesures impliquant une augmentation des charges salariales des IGE,

invite le Conseil d'Etat

- à énoncer une politique à long terme sur la prise en charge éducative spécialisée des mineurs et des jeunes majeurs ;
- à s'assurer que les places existantes soient en adéquation avec l'évolution des besoins et le cas échéant, envisager les adaptations nécessaires ;
- à étudier le développement d'aides éducatives alternatives aux mineurs et à leurs familles, ne nécessitant pas l'hébergement en IGE ;
- à pallier l'absence de financement liée à l'adoption de la RPT ; à donner les moyens au dispositif d'éducation spécialisée actuel de maintenir ses prestations.